

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

Le quinze mai deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Michel MAUGER M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ (partie à 22h16), M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE : Mme Cécile BERNERON (procuration donnée à M. Vincent BONTOUX)

ÉTAIT ABSENTE : Mme Aline BURNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Joël LEBRUN.

Mme le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2024 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et ultérieurement par la secrétaire de séance, celle-ci étant étant absente ce jour.

Mme le maire demande l'autorisation au conseil municipal :

- de retirer deux délibérations à l'ordre du jour :
 - Modification du plan de financement pour la création d'une passerelle
 - Choix d'une entreprise pour les travaux SNSM – lot 2
- d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :
 - Convention d'objectifs dans le cadre du festival Les Traversées Tatihou – année 2024
 - Résultats de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée.

- **Communauté d'agglomération du Cotentin : évolution de la compétence santé et accès aux soins**

La **compétence santé** est définie dans l'arrêté préfectoral 2017- 84 du 29 décembre 2017 et dans la délibération du 24 mai 2018 concernant la restitution des compétences, de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et de réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premiers recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.

Si les démarches entreprises pour l'offre de soins hospitalière ont permis une amélioration de la situation, le scoring établi pour l'offre de médecine de ville fait apparaître des besoins insuffisamment satisfaits. Le Cotentin est confronté, comme la plupart des territoires ayant des caractéristiques similaires, à un nombre insuffisant de médecins généralistes pour répondre, de manière optimale, aux besoins des habitants.

Lors de l'élaboration du projet de mandat 2020-2026, la santé a été affichée comme une priorité. Afin de renforcer le maillage territorial d'offre de santé de proximité, le conseil communautaire, lors de sa séance du 28 septembre 2021, a proposé d'étudier la création d'un centre de santé communautaire à partir des enjeux identifiés suivants :

- Mailler le territoire du Cotentin en offre de soins de proximité en complément des pôles et maisons de santé libéraux ambulatoire,
- Attirer de nouveaux profils de médecins salariés dans Le Cotentin,
- Affirmer la plus-value communautaire en matière de santé de proximité.

L'étude sur le centre de santé a comporté trois phases, à savoir : l'opportunité, la pré-faisabilité et la faisabilité. Menés par la Fabrique des Centres de Santé, les travaux de réflexion se sont effectués au sein d'un groupe partenarial constitué des acteurs de la santé du territoire.

Les conclusions de l'étude ont conduit à montrer la pertinence de cette offre de santé basée sur le salariat pour attirer des nouveaux médecins souhaitant ce type de contrat et pour venir combler des absences au sein du territoire. Pour mémoire, les conclusions validées de l'étude sont les suivantes :

- Un projet centré sur une offre de médecine générale,
- Un consensus pour la gestion des centres territoriaux de santé par un Groupement d'Intérêt Public (GIP),
- Une recherche de foncier adaptée,
- Un modèle économique équilibré à 5 ans, obtenu par l'installation progressive des médecins généralistes, un loyer à tarif social, des salaires attractifs mais maîtrisés. Par ailleurs, l'équipe support doit être ajustée dans le temps et l'organisation des consultations doit tendre vers 3 rendez-vous réalisés par heure de consultation en moyenne, préconisation de la Fabrique des Centres de Santé.

La phase suivante a été le recrutement d'un cabinet d'avocat pour rédiger la convention constitutive du

GIP, notamment évaluer les avantages et inconvénients pour un GIP constitué exclusivement d'acteurs publics et pour un GIP public/privé. Ce préalable est nécessaire pour fixer les conditions de partenariat avec les structures adhérentes. Il a été également mené un travail de recherche de foncier sur les territoires retenus pour l'implantation de l'offre en centre de santé. Des sites ont été repérés et un travail d'évaluation du montant des travaux est en cours.

Le travail de finalisation des statuts, du choix des partenaires pour **la constitution du GIP public/privé** et la fixation des conditions de gouvernance devrait se poursuivre pour un examen en conseil communautaire au second semestre.

Il ressort des premiers travaux que le mode d'exercice mixte entre la médecine de ville et la médecine hospitalière sera à privilégier. Le recrutement devra être large, tant pour le public visé, le mode de contrat et il sera nécessaire de mobiliser l'ensemble des acteurs pour atteindre les effectifs attendus. Il devra s'effectuer notamment auprès des jeunes professionnels dont le mode d'exercice salarial correspond à une nouvelle demande (équilibre vie personnelle, vie professionnelle, demande de temps partiel) et auprès des retraités en respectant, pour ces derniers, leurs souhaits sur le niveau d'engagement.

L'amélioration de la prise en charge optimisée des patients sur le territoire doit donc passer par une démarche de mutualisation des moyens qu'elle soit humaine, matérielle ou partenariale. Ainsi, il est envisagé que le CHPC et la CPTS, acteurs locaux de l'écosystème de santé, soient membres du GIP car leur expertise et leur réseau sont autant d'atouts pour le centre de santé communautaire.

S'agissant d'un GIP Public/Privé, il est proposé que la Communauté d'Agglomération dispose d'une majorité au sein du GIP, tant pour l'assemblée que pour le Conseil d'Administration. Ainsi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération ait 70 % des droits de vote et 15 % pour chaque partenaire déjà identifié. En cas d'adhésion de nouveaux partenaires, la répartition des droits de vote sera modifiée sans que la Communauté d'Agglomération ne puisse avoir un pourcentage des droits de vote inférieur à 60 %.

Concernant la représentation au sein de l'assemblée du GIP pour la Communauté d'Agglomération, il est proposé de retenir 32 membres qui seront répartis entre les pôles de proximité selon la clé de répartition retenue pour la composition du bureau communautaire ou selon la population 2017.

Ainsi, la représentation au sein de la future Assemblée Générale du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
La Saire	3 280	1	3,13%
Vallée de l'Ouve	5 897	1	3,13%
Région Montebourg	6 901	1	3,13%
Douve Divette	7 868	1	3,13%
Côte des Isles	8 303	1	3,13%
Saint Pierre Eglise	8 548	1	3,13%
Val de Saire	9 039	1	3,13%
La Hague	11 886	1	3,13%
Les Pieux	13 672	2	6,25%
Cœur Cotentin	25 525	3	9,38%
Cherbourg-en-Cotentin	80 978	9	28,13%

TOTAL CA	181 897	22	68,75%
CPTS		5	15,63%
CHPC		5	15,63%
TOTAL Assemblée		32	100,00%

Pour le Conseil d'Administration, il est proposé de fixer le nombre à un quart environ des membres de l'Assemblée, soit 8 membres et de constituer 4 secteurs pour la représentation géographique des représentants communautaires, à savoir :

Secteur CeC	Cherbourg-en-Cotentin
Secteur Est	SPE, Val de Saire, La Saire et Montebourg
Secteur Ouest	La Hague, Les Pieux, Côte des Isles
Secteur Centre	Cœur Cotentin, Douve et Divette et Vallée de l'Ouve

Ainsi, la représentation au sein du futur Conseil d'Administration du GIP est la suivante :

	Population 2017	Membres	%
Secteur CeC	80 978	2	25,00%
Secteur Est	27 768	1	12,50%
Secteur Ouest	33 861	1	12,50%
Secteur Centre	39 290	1	12,50%
Président GIP		1	12,50%
TOTAL CA	181 897	6	75,00%
CPTS		1	12,50%
CHPC		1	12,50%
TOTAL Assemblée		8	100,00%

La convention constitutive devra prévoir que :

- les décisions impactant l'organisation du centre de santé (modification des statuts, nouveau membre, ouverture et fermeture d'un centre, modification du projet de santé...) soient prises à la majorité qualifiée des membres communautaires de l'Assemblée Générale,
- la présidence du GIP soit assurée par un élu communautaire désigné au sein de l'assemblée générale du GIP et qu'il y ait, pour chaque centre territorial de santé, un Vice-Président chargé du suivi de son activité désigné dans les représentants au Conseil d'Administration du secteur géographique concerné.

Concernant l'implantation des centres territoriaux de santé communautaire, outre le site de Bres Croizat, l'examen des besoins en offre de santé conduit à privilégier les pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, Val de Saire, Cœur Cotentin et Côte des Isles.

De plus, l'Agglomération et ses partenaires souhaitent y adjoindre de manière complémentaire aux centres territoriaux un dispositif de medicobus pour mailler le territoire en offre de santé.

Le dispositif doit s'inscrire dans le cadre de l'appel à projet de l'ARS Normandie à horizon de juin 2024. Il devra s'articuler de facto avec les centres territoriaux en développement. Cette offre doit s'entendre comme une organisation complémentaire à l'offre de soins existante.

Ce medicobus aura vocation à répondre aux urgences, notamment celles rappelées ci-dessus dans

l'attente du recrutement des personnels de santé et il pourra s'adapter et évoluer en fonction des besoins réels des territoires, du recrutement des médecins et du nombre de consultation.

Les objectifs de création du GIP, du déploiement des centres territoriaux et du médicobus à partir du 1^{er} Janvier 2025, nécessitent une évolution de la compétence santé de l'Agglomération.

La prise de compétence pour la création et la gestion des centres de santé conduira au transfert à la Communauté d'Agglomération du centre de santé Bres Croizat porté par Cherbourg-en-Cotentin.

Les éléments de budget prévisionnel pour les centres territoriaux, le médicobus et le transfert de Bres Croizat, qui sont annexés au présent rapport, indiquent la nécessité de recourir à une subvention d'équilibre évolutive en fonction du recrutement des médecins et du nombre de consultations effectuées. L'équilibre pourrait être atteint, pour 4 centres territoriaux et un médicobus, avec le recrutement de 17 ETP médecins généralistes effectuant 6 heures par jour de consultation (une heure de travail administratif) et 3,5 consultations par heure. L'équilibre financier ne sera pas réalisé si ces critères ne sont pas atteints. Par exemple, si le centre de santé dispose de l'ensemble des médecins et en appliquant les données d'activités des centres de santé contactés, à savoir 3 consultations au maximum par heure, le déficit annuel serait de l'ordre de 270 000 euros pour 4 centres de santé et un médicobus.

Pour que l'Agglomération puisse développer les centres territoriaux et des dispositifs mobiles d'accès aux soins, il est nécessaire d'effectuer une **évolution de la compétence santé**.

De plus, de manière prospective, il convient comme le permet la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite « loi 3DS »), qui sécurise la possibilité de financer les établissements de santé en prévoyant la participation volontaire au financement du programme d'investissement des établissements de santé par les communes et leurs groupements, d'ajouter cet élément dans l'évolution de la compétence. En effet l'agglomération intervient d'ores et déjà dans le financement de projet porté par le CHPC.

Par surcroît, il serait opportun d'ajouter une prise de compétence sur la télé santé pour inscrire les possibilités d'intervention de l'Agglomération sur ces sujets.

Aussi, il est proposé **une évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins »** formulée de la manière suivante :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé.
- Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire.
- Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - o exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - o construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté.
- Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique.
- Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.

Enfin, compte tenu des délais pour finaliser la création du GIP et obtenir l'ensemble des autorisations ainsi qu'éviter le transfert d'un équipement avec les personnels en cours d'année, il est proposé que l'évolution de la compétence facultative « santé et accès aux soins » soit effective au 1^{er} janvier 2025 sauf la compétence création de centres de santé communautaire qui sera applicable dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire afin de pouvoir mettre en place les démarches liées à la création du GIP et

au recrutement des personnels pour une exploitation au 1^{er} janvier 2025.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de M. Le Préfet en date du 04 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1er janvier 2017,

Vu loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017, de prise de compétence facultative « santé et accès aux soins »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-84 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération du 24 mai 2018, sur la restitution des compétences, qui précise la compétence santé,

Vu la délibération n° DEL2024_034 du 4 avril 2024 prise par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord pour :

- **Transférer** la compétence santé et accès aux soins telle que précisée ci-après :
 - Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé, de prévention et promotion de la santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Elaboration et mise en œuvre du contrat local de santé,
 - Soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire communautaire,
 - Création et gestion de centres de santé territoriaux fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté :
 - exploitation, gestion et contractualisation liées au fonctionnement des centres de santé fixes ou mobiles ou des dispositifs de télésanté,
 - construction, aménagement et entretien des centres de santé ou des dispositifs de télésanté,
 - Création, gestion, et entretien des bâtiments principaux des structures libérales de soins pluri-professionnelles de premier recours, disposant d'un projet de santé collectif associant les professionnels de santé de la zone d'influence de la structure, sous maîtrise d'ouvrage publique,
 - Participation au financement du programme d'investissement des établissements de santé, quels qu'ils soient.
- **Dire que cette compétence sera transférée** à compter de la date où l'arrêté préfectoral sera rendu exécutoire pour la création du GIP et que les autres évolutions de la compétence santé seront effectives au 1^{er} janvier 2025,

- **Préciser** que le centre santé sera porté par un GIP dont les conditions de représentation de la Communauté d'Agglomération au sein de l'assemblée et du Conseil d'administration respecteront les principes rappelés dans l'exposé de la présente délibération.

Il est par ailleurs demandé qu'un courrier soit adressé au président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin afin d'insister sur le fait que ne soit pas recruté un médecin déjà installé dans le Val de Saire et de proposer les locaux de l'EHPAD ou son extension dans le cadre de la réflexion du projet Barfleur.

- **Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2024**

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) est un dispositif départemental dont l'objectif est d'aider les personnes en difficultés à accéder ou se maintenir dans un logement, par le biais d'aides financières et de mesures d'accompagnement social. Ces mesures sont complémentaires aux actions menées par les centres communaux d'action sociale, les centres médico-sociaux, les partenaires institutionnels et associatifs.

Le Conseil Départemental de la Manche demande la participation des communes à hauteur de 0.60€/habitant (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de contribuer au FSL 2024 à hauteur de 0.60 €/habitant.

- **Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes 2024**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est un dispositif départemental dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans, sous conditions de ressources. Le FAJ répond à de nombreuses problématiques des jeunes les plus en difficulté et contribue à lever les freins à la recherche d'emploi. Le Conseil Départemental de la Manche demande la participation des communes à hauteur de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de contribuer au FAJ 2024, à hauteur de 0.23 €/habitant.

- **Composition des commissions municipales**

Suite aux dernières élections du maire et des adjoints, Mme le maire propose au conseil municipal, de constituer les commissions municipales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décident la composition des commissions municipales comme suit :

- **Commission urbanisme, PLU, travaux, accessibilité handicapés et protection risques naturels** : Le Conseil Municipal.

- **Commission des finances** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Christian RUEL (suppléant).
- **Commission d'appel d'offres (Président + 3 titulaires + 3 suppléants)** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Jean-Louis DHIVER (titulaires), M. Vincent BONTOUX, M. Michel MAUGER, M. Dominique GODEFROY (suppléants).
- **Commission du logement** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY.
- **Commission camping** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Michel MAUGER, *le régisseur du camping municipal (membre extérieur)*.
- **Commission jeunesse, sports, loisirs, fêtes, animations** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, Mme Cécile BERNERON, Mme Sylvie DHIVER.
- **Commission communication** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN.
- **Commission de révision des listes électorales** (pour information car nomination par arrêté préfectoral) : M. Vincent BONTOUX (titulaire), M. Christian RUEL (suppléant), *Mme Betty LE GUILLOU (suppléante : Mme Françoise HENRY) et M. Florent LESCROEL (suppléant : M. Dominique LANEELLE) (membres extérieurs)*.
- **Commission actions sociales** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Michel MAUGER, M. Christian RUEL, Mme Cécile BERNERON et M. Jean-Louis DHIVER + *membres extérieurs*.
- **Commission manifestations culturelles, expos, patrimoine local, bibliothèque** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Michel MAUGER, Mme Cécile BERNERON, Mme Marie-Joëlle ANDRE, Mme Sylvie DHIVER + *membres extérieurs*.
- **Comité suivi projet portuaire** : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Michel MAUGER, *Julie Besselièvre, représentants du Département, référente « Villages d'avenir », représentant de la SPL des Ports de la Manche (membres extérieurs)*.

- **Désignation des délégués dans les organismes extérieurs.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désignent les représentants de la commune au sein de divers organismes extérieurs ainsi qu'il suit :

- **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD DU VAL DE SAIRE**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il faut élire 4 représentants au moins de la municipalité de Barfleur (dont le Maire nommé d'office) soit 3 représentants à élire.

Sont désignés : Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Yves MONFEUILLART et M. Christian RUEL.

➤ **EHPAD DU VAL DE SAIRE – GROUPE PROJET**

Sont désignés : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Yves MONFEUILLART et M. Christian RUEL.

➤ **SIRSEV**

Sont désignés :

- M. Jean-Louis DHIVER, titulaire
- Mme Sylvie DHIVER, titulaire
- Mme Christine HAMEL DORDONNAT, suppléante
- M. Michel MAUGER, suppléant

➤ **ECOLE STE MARIE-MADELEINE POSTEL**

Sont désignés : Mme Christiane TINCELIN, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ et M. Jean-Louis DHIVER.

➤ **GROUPE ENFANCE JEUNESSE DU POLE DE PROXIMITE DU VAL DE SAIRE**

Sont désignées : Mme Cécile BERNERON et Mme Sylvie DHIVER.

➤ **SPL DES PORTS DE LA MANCHE**

Sont désignés : Mme Christiane TINCELIN (titulaire) et M. Nicolas GOSSELIN (suppléant).

➤ **CONSEIL PORTUAIRE**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre des représentants du Conseil Municipal au Conseil Portuaire. Mme le Maire participera obligatoirement à ce conseil.

Sont désignés : Mme Christiane TINCELIN, M. Nicolas GOSSELIN (titulaires) et M. Vincent BONTOUX (suppléant).

➤ **ASSEMBLEE SPECIALE SPL TOURISME**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il faut élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Sont désignées : Mme Christiane TINCELIN (titulaire) et Mme Christine HAMEL DORDONNAT (suppléante).

➤ **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)**

Est désignée : Mme Christine HAMEL DORDONNAT

➤ **COMMISSION FINANCES CLECT (CAC)**

Est désigné : M. Vincent BONTOUX

➤ **PAROISSE**

Sont désignés : M. Jean-Louis DHIVER et Mme Sylvie DHIVER.

➤ **DESIGNATION D'UN DELEGUE MANCHE NUMERIQUE**

Est désigné : M. Michel MAUGER

➤ **COMITE DE JUMELAGE BARFLEUR – LYME REGIS**

Mme le Maire informe le Conseil qu'il faut élire trois représentants titulaires (dont le Maire nommé d'office).

Sont désignés : Mme Christiane TINCELIN, Mme Cécile BERNERON et Mme Véronique LEMONNIER.

• **Délégation d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faibles montants**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet aux assemblées de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Afin de sécuriser la mise en œuvre de la mesure au sein des collectivités, un seuil de délégation est fixé par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances.

Après concertation avec les associations d'élus, le seuil de délégation a été fixé à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €. Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers.

La décision d'admission en non-valeur par l'exécutif s'effectue par arrêté, appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Madame le Maire rappelle que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de compléter la délibération 2024-04-08-06 du 08 avril 2024 en confiant à Mme le maire, pour la durée du mandat, la délégation d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés

par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€.

- **SDEM : rénovation du réseau d'éclairage public « Rue du Val de Saire »**

Mme Hamel-Dordonnat présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, « Rue du val de Saire ».

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1700.00€ HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à environ 1190.00€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- Décide la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « Rue du val de Saire »,
- Demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le : 3^{ème} trimestre 2024,
- Accepte une participation de la commune de 1190.00 €,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donne pouvoir à Mme le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- **Bibliothèque municipale : convention de partenariat avec le Musée Atelier de Barfleur**

La bibliothèque municipale de Barfleur, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission de travailler, dans le cadre d'un partenariat actif, avec le Musée Atelier de Barfleur.

Afin que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles, Mme Hamel-Dordonnat présente un modèle de convention.

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Joëlle ANDRÉ), le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention présentée en annexe 1.

- **Bibliothèque municipale : équipe de bénévoles**

Mme Annie BOUGY vient renforcer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque qui est dorénavant composée des personnes suivantes :

- Mme Christine HAMEL DORDONNAT (responsable)
- Mme Françoise ANQUETIL
- Mme Annie BOUGY
- M. Yves DOUESNARD
- Mme Corine DELISLE
- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Béatrice du MESNILDOT
- Mme Odile MONCHABLON
- Mme Anne PERRIER

Après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Marie-Joëlle ANDRÉ), le conseil municipal approuve la composition de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale telle que présentée.

- **Convention d'entretien des routes avec le Département**

Madame le maire présente aux conseillers municipaux une convention régissant les compétences et responsabilités du Département et de la Commune en matière d'entretien des routes départementales en agglomération.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions (M. Vincent BONTOUX, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, Mme Cécile BERNERON), le conseil municipal valide et autorise Mme le maire à signer la convention d'entretien des routes avec le Département présentée en annexe 2.

- **Travaux port nord – port Sud**

- **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département vers la commune**

Madame le maire présente une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département vers la commune concernant les travaux de réaménagement de l'espace terrestre du port.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal valide et autorise Mme le maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du département vers la commune présentée en annexe 3.

- **Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage et plan de financement pour l'ingénierie**

Madame le maire informe le conseil municipal que la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réaménagement de l'espace terrestre du port de Barfleur s'est révélée infructueuse.

Des contacts ont été pris avec les deux entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises mais n'ayant pas fait de proposition. L'une était davantage intéressée par la maîtrise d'œuvre et n'a pas souhaité se positionner sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La seconde, Ingé Infra, n'avait pas pu déposer une offre dans les délais.

Après plusieurs entretiens, Ingé Infra propose une prestation de 27 600€ HT, soit 33 120€ TTC pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Deux possibilités sont proposées :

- la prestation complète en tranche ferme
- une partie de la prestation en tranche ferme pour 16 400€ HT et une partie en tranche optionnelle pour 11 200€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- accepte la proposition de Ingé Infra en tranche ferme pour un montant de 27 600€ HT
- de l'autoriser à poursuivre la procédure d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- de l'autoriser à demander toutes subventions pour l'ingénierie des travaux de réaménagement de l'espace terrestre du port.

- **Résultats de la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage**

Madame le maire fait part à l'assemblée que la consultation pour les travaux de réhabilitation de l'abri de l'ancien canot de sauvetage a pris fin le 15 avril dernier. Le 30 avril, le groupement de maîtrise d'œuvre a remis le rapport d'analyse des offres. Madame le maire présente leur conclusion :

« ANALYSE DES OFFRES :

21 dossiers retirés- 7 devis reçus au 15-04-2024

Lot 1 GROS OEUVRE : pas d'offre reçue

Lot 2 CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE : deux offres reçues

Lot 3 ETANCHEITE-BARDAGE CUIVRE : une offre reçue

Lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES INOX : une offre reçue

Lot 5 MENUISERIES INTERIEURES- PLAFONDS SUSPENDUS : une offre reçue

Lot 6 CARRELAGE-FAIENCE- deux offres reçues

Lot 7 PEINTURE : pas d'offre reçue

Lot 8 ELECTRICITE : pas d'offre reçue

Lot 9 PLOMBERIE-VENTILATION : une offre reçue

LOT 1 : GROS-OEUVRE :

Aucune entreprise n'ayant répondu à ce lot, nous proposons une consultation directe d'entreprises.

LOT 2 : CHARPENTE BOIS TRADITIONNELLE :

Les deux entreprises ayant remis des offres très proches en compétence et prix, nous proposons d'engager une négociation en demandant en complément le chiffrage des portes extérieures et de l'ossature de mezzanine, étant observé que ces postes sont surestimés dans les offres des lots 4 et 5.

LOT 3 : ETANCHEITE-BARDAGE CUIVRE

La seule offre reçue est au-dessus de l'estimatif, nous proposons de rendre ce lot infructueux et de relancer la consultation.

Le poste cuivre sur la surélévation du garage est assez couteux ; il sera dans la nouvelle consultation demandé en option. Une finition moins onéreuse et respectant le permis de construire sera demandée en base.

LOT 4 : MENUISERIES EXTERIEURES INOX

La seule offre reçue est au-dessus de l'estimatif, nous proposons de rendre ce lot infructueux et de relancer la consultation.

Les postes : « porte de garage » et « porte de la station » étant largement au-dessus de l'estimatif, nous proposons de reporter ces postes sur le lot 2 lors de la négociation.

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES- PLAFONDS SUSPENDUS

La seule offre reçue est au-dessus de l'estimatif, nous proposons de rendre ce lot infructueux et de relancer la consultation.

Le poste « Ossature de la mezzanine » étant au-dessus de l'estimatif, nous proposons de reporter ce poste sur le lot 2 lors de la négociation.

La SNSM propose de prendre à sa charge les poste mobilier (cuisine, placards, bancs des vestiaires).

LOT 6 : CARRELAGE-FAIENCE

Les deux entreprises ayant remis une offre étant très proches en compétence et prix, nous proposons d'engager une négociation en demandant une proposition de carrelage-faïence moins onéreuse en cout de fourniture.

LOT 7 : PEINTURE

Aucune offre n'ayant été reçue, la mairie propose de réaliser cette prestation en interne et donc de retirer ce lot de la consultation.

LOT 8 : ELECTRICITE

Aucune offre reçue, nous proposons de rendre ce lot infructueux afin de permettre à des entreprises ayant les compétences électricité -plomberie de répondre.

LOT 9 : PLOMBERIE-SANITAIRE

La seule offre reçue est au-dessus de l'estimatif, nous proposons de rendre ce lot infructueux et de relancer la consultation.

Une nouvelle consultation est nécessaire et serait effective mi-mai avec remise des offres dans un délai de 6 semaines (fin juin). »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte des résultats de cette consultation et autorise Mme le maire à engager une nouvelle consultation.

Mme Marie-Joëlle ANDRÉ quitte la séance à 22h16.

- **Convention d'objectifs dans le cadre du « Festival Les Traversées Tatihou – Année 2024 »**

Comme chaque année, le Département de la Manche, dans le cadre du festival Les Traversées Tatihou, propose à la commune d'organiser un concert à l'église de Barfleur. Cette année, ce concert sera donné par Alan Stivell le mardi 20 août 2024 à 21h.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Département de la Manche.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention présentée en annexe et à engager la commune à hauteur de 619€ qui seront à verser au Département de la Manche.

CAMPING

- **Modification de la création de postes non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Annule et remplace la délibération 2024-01-30-08 du 30 janvier 2024

Par délibération 2024-01-30-08 du 30 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, préparation et vente de repas et boissons au service restauration, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 pour l'un et du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour le second.

Pour des raisons d'organisation et de disponibilité des personnes recrutées, il est nécessaire de modifier les dates d'embauche de ces deux personnes : du 16 mai au 31 août pour la première et du 1^{er} juillet au 30 septembre pour la seconde.

Pour cela, il est nécessaire d'annuler la délibération du 30 janvier dernier et de prendre une nouvelle délibération de création.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, préparation et vente de repas et boissons au service restauration, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers du 16 mai au 31 août 2024 pour l'un et du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 pour le second.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'annuler la délibération n° 2024-01-30-08 du 30 janvier 2024
- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget au chapitre 012
- d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels à ces postes, du 16 mai 2024 au 31 août 2024 et du 1^{er} juillet 2024 au 30 septembre 2024.

• **Autorisation de recours au contrat d'apprentissage**

Le responsable du camping municipal a fait part d'une demande d'une personne, embauchée en tant que saisonnière depuis plusieurs années, de conclure un contrat d'apprentissage à compter du mois de septembre.

Mme le maire expose au conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous conditions, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Elle rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 2 voix contre (M. Nicolas GOSSELIN et Mme Véronique LEMONNIER) et 1 abstention (M. Dominique GODEFROY), le conseil municipal décide, si les conditions juridiques et financières le permettent :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Camping municipal	Agent polyvalent	BTS Tourisme	2 ans

- De l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme le maire donne des informations aux conseillers municipaux transmises par M. le sous-préfet, lors d'un rendez-vous à Barfleur :
- aucune DETR ne sera attribuée pour la création de toilettes dans la cour des Augustins, ni pour la création d'une passerelle
- la signature pour la confirmation d'une subvention pour les travaux de la SNSM est dans ses priorités.

Elle informe également que des travaux de renforcement de la digue ont débuté et dans ce cadre, des travaux de déminage ont lieu au fond du port.

- Mme Sylvie DHIVER a proposé au gérant du camping de faire une conférence sur la Blanche Nef au camping.
- M. Joël LEBRUN informe qu'une patte de fixation est cassée sur un luminaire rue du Fort. Mme HAMEL-DORDONNAT répond que le SDEM en est déjà informé.
- M. Jean-Louis DHIVER informe le conseil qu'un prêtre congolais sera présent cet été dans la paroisse en attendant l'arrivée d'un nouveau prêtre prévue en septembre.
- Mme Véronique LEMONNIER demande s'il est possible de fixer les permanences pour l'organisation des élections européennes. Chacun se positionne sur les créneaux horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

Le secrétaire de séance

M. Joël LEBRUN



Le Maire

Christiane TINCELIN





Bibliothèque Municipale de Barfleur CONVENTION MUSÉE ATELIER DE BARFLEUR



Préambule

La bibliothèque municipale de Barfleur, service public, est ouverte à l'ensemble de la population de la commune et des environs, enfants et adultes.

Elle se donne également pour mission de travailler, dans le cadre d'un partenariat actif, avec le Musée Atelier de Barfleur.

Afin que ce partenariat se déroule dans les meilleures conditions possibles, est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accord noué avec le Musée Atelier de Barfleur en vue de conduire des actions au sein du musée et lors d'événements spécifiques (ex : les journées du patrimoine...)

Article 2 : Prêts

Le prêt de documents et outils d'animation fait l'objet d'une inscription gratuite du Musée Atelier de Barfleur.

La présidente est responsable des pertes, oublis ou détériorations des livres, documents et outils d'animation empruntés et/ou utilisés et veille au remboursement des documents perdus ou abîmés.

Le nombre de documents prêtés est illimité. Ils font l'objet d'une fiche de prêt au nom du Musée Atelier de Barfleur.

La présidente s'engage à respecter le règlement de la bibliothèque.

Article 3 : Clause particulière

Les bénévoles de la bibliothèque de Barfleur interviennent au sein du Musée Atelier de Barfleur et sur les événements organisés par les responsables de ce dernier.

Article 4 : Validité de la convention

La présente convention sera reconduite tacitement chaque année.

Fait à Barfleur en deux exemplaires originaux,
le

Pour la commune de Barfleur,
Christiane TINCELIN, Maire

Pour le Musée Atelier de Barfleur,
Aliénor LUKOWSKI, présidente



Convention D'Entretien du domaine public routier départemental En Agglomération

Commune de BARFLEUR

N° xx.20xx.-0xx.

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 SAINT-LÔ CEDEX
représenté par son président, M. Jean MORIN
habilité par délibération de la commission permanente du 2023

Et

La commune de BARFLEUR, dont le siège est
66 Rue Saint-Thomas Becket,
50760 BARFLEUR
représentée par son maire, Mme Christiane TINCELIN,
habilitée par délibération du conseil municipal du

Sommaire

Références.....	1
Préambule.....	2
Articles de la convention	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Répartition de l'entretien sur le domaine public routier départemental	3
Article 3 : Dispositions Financières	4
Article 4 : Modalité d'Entretien	4
Article 5 : Responsabilité	4
Article 6 : Durée de la convention	5
Article 7 : Résiliation	5
Article 8 : Litiges	5
Article 9 : Recours	6
Article 10 : Annexes.....	6
Signataires.....	6

Références

Convention entre la commune **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** et le Département de la Manche pour EN Agglomération
MOD_ENTRETIEN_01 1/6
24/10/2022
Version : 1

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions modifiées ;
Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L 131-2 à L 131-7 ;
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération de l'Assemblée départementale en date du 6 décembre 2019 ;
Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du Choisissez un élément. approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La commune de BARFLEUR et le Département de la Manche (appelé le Département) prévoient conjointement les conditions d'entretien du domaine public routier départemental, sur l'ensemble des routes départementales situées dans l'agglomération comme décrit à l'article 1 de la présente convention.

A la demande des deux collectivités, il a été convenu de rédiger une convention d'entretien des routes départementales à l'intérieur de l'agglomération. Cette convention a pour but de répartir les charges d'entretien de chacune des deux collectivités.

Convention entre la commune de BARFLEUR et le Département de la Manche pour l'entretien du domaine public Départemental En Agglomération.

MOD_ENTRETIEN_01
24/10/2022
Version : 1

2/6



Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Port de Barfleur – Aménagement du quai Henri Chardon Commune de Barfleur

DMPA.SPA - N°

Entre

Le Département de la Manche dont le siège est
Conseil départemental de la Manche
50050 Saint-Lô cedex
représenté par son président, Monsieur Jean Morin,
habilité par délibération de la commission permanente en date du vendredi 28 juin 2024,

Et

La commune de Barfleur, dont le siège est
Mairie de Barfleur
66, rue Saint-Thomas – 50760 Barfleur
représentée par sa maire, Madame Christiane Tincelin,
habilitée par délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2024.

Sommaire

Références.....	2
Préambule.....	2
Articles de la convention.....	3
Article 1 : Objet de la présente convention.....	3
Article 2 : Définition de l'opération.....	3
Article 3 : Maîtrise d'ouvrage.....	3
Article 4 : Maîtrise d'œuvre.....	4
Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération.....	4
Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement.....	6
Article 7 : Gestion ultérieure.....	6
Article 8 : Assurance.....	7
Article 9 : Résiliation.....	7
Article 10 : Litiges.....	7
Signataires.....	7

Références

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception :

- des attributions visées aux articles L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales,

- des attributions qui me sont déléguées,

Vu les dispositions du Code des transports, et notamment ses articles L5314-1 à L5314-13 ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment l'article L 2422-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barfleur en date du 14 décembre 2023 approuvant le projet de restructuration des zones nord et sud du port ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Barfleur en date duapprouvant le cadre de la présente convention et autorisant le maire à la signer ;

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental en date du vendredi 28 juin 2024 approuvant le cadre de la présente convention et autorisant le président à la signer.

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

La municipalité de Barfleur et le Département de la Manche sont confrontés à la nécessité de réaliser un aménagement de l'espace public situé sur le quai Henri Chardon et sur la rue Alfred Rossel. Cet aménagement reposerait sur une requalification fondée sur un dévoiement de la voirie routière destiné à libérer l'espace compris entre la voirie et les quais, sur la réfection de la bande portuaire de 6 mètres le long des quais dédiée aux activités des professionnels de la pêche et sur la réalisation d'un ensemble d'aménagements à destination des mobilités douces et d'espaces végétalisés comprenant des emplacements de stationnement.

La commune a été retenue dans le cadre du dispositif « attractivité des petites centralités », soutenu par l'établissement public foncier de Normandie et le Département de la Manche, et pour laquelle l'étude pré-opérationnelle de l'aménagement a, dans ce cadre, été financée à 47,5% par le Département.

Par ailleurs, il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune de Barfleur est lauréate du dispositif mis en place par l'État « Villages d'avenir ». Ce dispositif, piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), vise à accompagner des communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement.

L'espace public, objet de cet aménagement, se situe sur le domaine portuaire départemental et son aménagement repose donc sur une co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Barfleur et le Département de la Manche.

Articles de la convention

Les parties ont décidé :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités d'étude, de réalisation, d'entretien ultérieur et de financement de l'aménagement du quai Henri Chardon et de la rue Alfred Rossel, situés totalement sur le domaine portuaire départemental du port de Barfleur pour ce qui concerne le quai Henri Chardon et en partie pour ce qui concerne la rue Alfred Rossel. Un plan du domaine portuaire départemental, objet de cette convention est joint en annexe à la présente convention.

Durée – prise d'effet :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 2 : Définition de l'opération

L'opération comprend :

- La réalisation d'une étude d'avant-projet (AVP) ayant pour objectif de :
 - définir avec précision la consistance et l'estimation du coût de l'opération ;
 - proposer un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ;
 - établir le plan de financement.
- La réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessous :
 - ✓ La réalisation d'une nouvelle voirie routière dévoyée le long des constructions situées en limite du domaine portuaire départemental ;
 - ✓ La réfection de la bande portuaire de 6 mètres dédiée aux activités de pêche ;
 - ✓ L'aménagement de l'espace portuaire situé de part et d'autre de la nouvelle voirie jusqu'à la bande des 6 mètres de bord à quai et comprenant :
 - La réalisation de stationnements au moyen de matériaux perméables à l'eau de pluie et disposés le long de la nouvelle voirie routière.
 - la réalisation d'une esplanade consacrée aux promeneurs et aux manifestations diverses, mais non -exclusive d'une utilisation ponctuelle par les professionnels de la pêche, et comprenant un aménagement dédié aux mobilités douces, marche à pied et vélos.
- La réception des travaux.
- La mise en service et la remise des ouvrages.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la commune de Barfleur. Le Département de la Manche délègue temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la commune de Barfleur pour la réalisation de cette présente opération. La commune sera assistée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, retenu dans le respect des règles de la commande publique.

Article 4 : Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par un bureau d'études privé. Il sera retenu par la commune de Barfleur dans le respect des règles de la commande publique.

Article 5 : Modalités d'exécution de l'opération

L'exécution de l'opération sera réalisée en respectant les étapes suivantes :

Un comité de suivi sera constitué afin de suivre cette opération. Il sera constitué des membres suivants :

- Madame Christiane TINCELIN
- Madame Christine HAMEL-DORDONNAT, 1ère adjointe,
- Monsieur Nicolas GOSSELIN, 2^{ème} adjoint,
- Monsieur Michel MAUGER, conseiller municipal,
- Madame la secrétaire de mairie,
- Le ou la chargé(e) de mission « Village d'avenir »,
- Un représentant de la direction des ports du Département et de la SPL des Ports,
- Un représentant de l'agence technique départementale du cotentin,
- Un représentant de la mission ingénierie et appui aux territoires du Département.

• Étape 1 : Réalisation de l'avant-projet

Le bureau d'études retenu par la commune de Barfleur réalisera un avant-projet concernant les travaux d'aménagement décrits dans la présente convention et conformément aux objectifs fixés dans l'article 2.

La commune de Barfleur procédera aux études nécessaires (topographique, géotechnique, hydraulique, environnementale...) et pourra être assisté dans le cadre de missions spécifiques (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, contrôleur technique, recueil et recherche des réseaux en amont, reconnaissance des réseaux sur le chantier...), qu'elle juge indispensables à une définition précise du programme de travaux.

Le Département de la Manche sera associé aux étapes clés de l'élaboration du projet afin d'atteindre les objectifs visés par chaque partie.

• Étape 2 : Approbation de l'avant-projet

L'avant-projet devra faire l'objet d'une validation :

- par le conseil municipal de la commune de Barfleur ;
- par la commission permanente du Conseil départemental de la Manche afin, notamment, de valider le programme de travaux, l'estimation du coût de l'opération, et d'approuver le plan de financement précisant la répartition des travaux à sa charge et à la charge de la commune de Barfleur.

• Étape 3 : Rédaction des pièces de consultation et choix des entrepreneurs

La commune de Barfleur, maître d'ouvrage de l'opération, établira, avec l'aide du bureau d'études privé assurant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou du bureau d'études privé assurant la mission de maîtrise d'œuvre, les différentes pièces de consultation des entreprises, procédera aux différentes consultations des entreprises et aux passations des marchés en application du code de la commande publique.

Le dossier du (des) marché(s) avec les entrepreneurs ainsi qu'un bilan financier prévisionnel de l'opération seront transmis, pour information, au Département.

• Étape 4 : Exécution des travaux

Le suivi de l'exécution des travaux sera assuré par le maître d'œuvre retenu par la commune de Barfleur.

La commune de Barfleur invitera, à chaque réunion de chantier, le Département de la Manche et lui transmettra systématiquement les comptes rendus de réunion, pour l'informer de l'état d'avancement des travaux, des difficultés éventuellement rencontrées et pour s'assurer de la bonne coordination entre chaque partie.

Le Département de la Manche garde la possibilité de faire intervenir le laboratoire routes et matériaux pour le contrôle de la réalisation de la nouvelle voirie portuaire.

La commune de Barfleur veillera à la sécurité des usagers et au respect permanent des protections et de la signalisation mise en place par l'entreprise, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

- **Étape 5 : Accord sur la réception des travaux**

Le Département de Manche sera invité aux opérations préalables à la réception des travaux. La décision de réception, qui sera prononcée par la commune de Barfleur, sera notifiée au Département de la Manche.

À l'issue de la réception des travaux, un bilan financier définitif de l'opération, relatif aux aménagements restant propriété du Département, sera établi.

- **Étape 6 : Mise en service et remise des ouvrages et aménagements**

- Mise en service :

La commune de Barfleur notifiera au Département la date précise retenue pour la mise en service des ouvrages et aménagements restant propriété du Département.

Dès cette date, la responsabilité du Département sera engagée vis-à-vis des tiers. La gestion et la prise en charge de l'entretien lui incomberont.

- Remise des ouvrages et aménagements :

Les ouvrages (ou aménagements) restant propriété du Département sont remis au Département après réception de l'ensemble des travaux, y compris les travaux de parachèvement et de levée de réserves, notifiée à (aux) l'entreprise(s).

La remise des ouvrages ou aménagements prendra la forme d'une transmission par la commune de Barfleur au Département de la Manche du procès-verbal de réception accompagné des pièces suivantes :

- * le bilan financier définitif de l'opération ;
- * le plan de financement actualisé, précisant les charges respectives ;
- * tout document technique (plans, caractéristiques ...) lié à l'aménagement exécuté.

La transmission de ces éléments sera effectuée dans un délai raisonnable (maximum six mois à un an après la réception des travaux).

- **Étape 7 : Garantie de parfait achèvement**

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise, la commune de Barfleur prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés (sauf si le défaut d'utilisation est imputable à une faute ou une négligence du Département). Cependant, si la remise est postérieure à la mise en service de l'ouvrage (ou de l'aménagement), ce délai sera réduit d'une durée égale à celle qui s'est écoulée depuis l'ouverture au public.

Ces désordres feront l'objet de la part du bénéficiaire soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage de l'ouvrage (ou de l'aménagement).

Article 6 : Dispositions financières et modalités de versement

La convention relative aux opérations de clôture de la concession du port de Barfleur à la commune de Barfleur prévoyait que le solde de la concession, réparti à part égale entre la commune et le Département (66 256,525 € chacun), serait affecté aux travaux d'aménagement du terre-plein et du quai. Dans le cadre de la présente opération, la commune et le Département mobilisent ces crédits, dans leur prise en charge respective, ce qui solde la convention de clôture de la précédente concession.

La commune de Barfleur s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle définis à la validation de l'avant-projet (et assure la gestion financière et comptable de l'opération).

Dans le cas où, au cours de l'opération, une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, ou que la survenance de sujétions techniques imprévues se ferait jour, un avenant à la présente convention serait conclu.

La commune de Barfleur s'engage à assurer le financement de l'opération telle que prévue à l'article 2 de la présente convention.

La part des travaux à la charge du Département de la Manche concerne la réalisation de la structure et de la couche de roulement de la nouvelle voirie portuaire routière (hors revêtements ou équipements spéciaux de type enrobé spécial, béton désactivé, pavés ou plateau surélevé).

Les dépenses annexes (études topographique, géotechnique, hydraulique, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs, déplacement de réseaux, contrôles...), qui figurent au plan de financement seront proratisées en fonction du coût estimé des travaux à la charge de chaque partie, mentionné dans l'avant-projet.

Les travaux étant éligibles au fonds de compensation de la TVA, les versements seront calculés sur les montants hors taxes.

Le Département de la Manche s'engage à verser à la commune de Barfleur les sommes dues suivant l'échéancier ci-dessous :

- 30% des dépenses totales prévisionnelles à la charge du Département de la Manche dès lors que ce montant est atteint suivant le suivi financier réel de l'opération.
- 50% des dépenses totales prévisionnelles à la charge du Département de la Manche dès lors que ce montant est atteint suivant le suivi financier réel de l'opération.
- 80% des dépenses totales prévisionnelles à la charge du Département de la Manche dès lors que ce montant est atteint suivant le bilan financier réel de l'opération.
- Le solde suivant les dépenses totales réelles à la charge du Département de la Manche mentionnées dans le bilan financier de l'opération après réception des travaux.

La commune de Barfleur émettra un ou plusieurs titres de recette pour recouvrer les sommes dues dans le cadre de l'opération.

Article 7 : Gestion ultérieure

Le Département de la Manche assurera l'entretien, dans le respect des niveaux de service, de la nouvelle voirie routière, de la bande portuaire des mètres en bord à quai ainsi que des équipements nécessaires à l'exploitation portuaire.

La commune de Barfleur assurera l'entretien des aménagements piétonniers et cyclables et de tous les autres aménagements réalisés sur le quai Henri Chardon et sur la rue Alfred Rossel, à l'exception des voiries et équipements cités au paragraphe précédent.

L'entretien sera assuré dans le respect de la convention d'entretien en agglomération sur le domaine routier départemental à signer ultérieurement entre la commune et le Département.

Article 8 : Assurance

La commune de Barfleur prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer pour toutes les prestations réalisées pour des tiers dans le cadre de la présente opération.

Article 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée, sans ouvrir droit à indemnisation, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois :

1) Par la commune de Barfleur pour cas de force majeure ou motif d'intérêt général ;

2) Par le Département de la Manche pour cas de force majeure dûment constatée et signifiée à la commune de Barfleur.

En cas de manquement de l'une des parties à ses obligations, la convention pourra être dénoncée de plein droit et à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litiges

Les parties à la présente convention s'efforceront de régler à l'amiable tout différend ou litige qui pourrait naître de l'interprétation de l'exécution ou de la résiliation du présent contrat.

À défaut d'accord à l'amiable intervenu sous 30 jours de sa signification par l'une ou l'autre des parties, tout litige pouvant naître de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention, sera soumis au tribunal administratif de Caen.

Signataires

Fait en deux exemplaires, à Saint-Lô, le

La maire de Barfleur

Le président du conseil départemental de la
Manche

Christiane Tuncelin

Jean Morin

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE ET LA COMMUNE DE
BARFLEUR DANS LE CADRE DU FESTIVAL LES TRAVERSEES TATIHOU
-Edition 2024-**

ENTRE

Le Département de la Manche, représenté par Monsieur Jean Morin, Président du conseil départemental, par délibération de la commission permanente en date du 22 mars 2024

d'une part,

et

La commune de Barfleur, représentée par Madame Christiane Tincelin, Maire,

d'autre part.

Etant préalablement exposé que :

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival a su s'imposer, au fil des éditions, comme un événement-phare de la période estivale. Il figure aujourd'hui dans la Manche, au 3^e rang des festivals de musique en termes de fréquentation.

Ces rencontres musicales, ancrées sur le territoire, participent pleinement à son identité et sa notoriété. Le festival dont l'image s'est affirmée bien au-delà des limites départementales, contribue également à l'attractivité touristique et au développement économique du territoire avec des retombées directes et indirectes.

Le partenariat avec les associations locales participe également à l'animation de la commune.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat de la commune de **Barfleur** et du Département dans le cadre de l'organisation par le Département de l'édition 2024 du festival Les Traversées Tatihou.

Article 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Dans le cadre du festival Les Traversées Tatihou, le Département propose à la commune désignée ci-dessus d'accueillir un spectacle.

Le Département prend en charge le coût du plateau artistique et technique, les frais de SACEM inhérents à l'organisation des concerts ainsi que la réalisation de l'ensemble des supports de communication. Les services du Département gèrent la billetterie du spectacle.

Le Département s'engage à faire figurer sur les supports de communication du festival, où apparait le spectacle qui a lieu sur la commune, le logo de la commune ; ainsi qu'à associer la commune à la conférence de presse de l'événement.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

La Commune acceptant d'accueillir un spectacle s'engage, afin de faciliter le bon déroulement du concert à :

- Apporter un soutien financier au Département à hauteur de **619 € (six cent dix-neuf euros)**. Un titre de recette sera émis dès signature par les deux parties de la convention ;
- Mettre à disposition l'église pour le concert du Tatihou tout le jour de la représentation sur l'ensemble de la journée (montage et démontage compris) ;
- Apporter un soutien logistique aux organisateurs (celui-ci sera détaillé dans un courrier envoyé par les services du Département mi-avril/début mai) ;

- Désigner un référent au sein de la commune et transmettre ses coordonnées (e-mail, téléphone mobile...);
- Être un relais d'information et de communication en diffusant les supports de communication, fournis par le Département : banderoles, affiches, programmes... et à communiquer sur le festival sur ses propres supports (bulletin municipal, site internet avec lien vers le site culture.manche.fr...) en respectant les mentions de la charte de visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>);
- Prendre les arrêtés et dispositions nécessaires pour permettre l'organisation du concert.

Article 4 : ASSURANCES

Le Département déclare être titulaire, en tant qu'organisateur et notamment du fait de ses engagements exposés à l'article 2, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont il serait déclaré responsable.

La Commune d'accueil déclare être titulaire, du fait de ses engagements exposés à l'article 3, d'un contrat d'assurance de responsabilité civile garantissant tout sinistre survenu à l'occasion des manifestations et dont elle serait déclarée responsable.

Les attestations d'assurance des deux parties seront annexées à la présente convention.

Article 5 : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et s'achèvera à l'issue des opérations de démontage des éléments scéniques ou de tout autre matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation tel que prévu à l'article 3.

Article 6 : MODALITÉS DE RESILIATION

Le Département pourra, à tout moment, annuler la représentation et résilier la présente convention s'il s'avérait que la Commune d'accueil ne respectait pas les engagements prévus notamment aux articles 3 et 4, en cas d'indisponibilité des artistes pressentis, ou pour tout autre cas ne résultant pas de son fait. La résiliation de la convention effectuée conformément au présent article par le Département ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité ni dommages et intérêts à la commune de **Barfleur**.

La commune d'accueil pourra résilier la présente convention sous réserve de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au Département, au moins un mois avant la date prévue pour le spectacle. Elle se portera fort des éventuelles indemnités d'annulation dues à l'artiste par le Département sauf cas de forces majeures.

En cas d'annulation du concert, la participation de la commune partenaire ne sera pas sollicitée et sera remboursée en cas de perception antérieure au concert.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Saint-Lô en deux exemplaires originaux, le

Le Président du conseil
départemental de la Manche

Le Maire de Barfleur

Jean Morin

Christiane Tincelin